



2026/47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2026, le 24 juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session extraordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLENT Delphi, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESSE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe
Ont donné pouvoir : Mme PETITJEAN Rebecca à Mme GUEGUINIAT Alexandra, Mme CARON Isabelle à M. VOISIN Stéphane

Excusés :

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.

Le 25 juin 2026

Et publication du : 25 juin 2026

D2026 47

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Vu, la délibération n°2024-28, du 24 Septembre 2024, concernant la dernière modification tarifaire du règlement intérieur périscolaire et restauration scolaire,

Vu, la délibération 2025-16 du 27 juillet 2025, concernant la dernière modification du règlement intérieur du périscolaire et restauration scolaire,

Vu, la délibération 2025-17 du 22 Juillet 2025, concernant la convention de partenariat périscolaire avec l'association Les Lutins du Vexin,

Vu, la délibération 2025-30 du 05 janvier 2026 concernant la convention de partenariat extrascolaire avec l'association Les Lutins du Vexin.

Madame Quillent, première adjointe et vice présidente de la commission Administration générale, Enfance, Jeunesse, citoyenneté et communication, propose



2026/47

quelques modifications au règlement intérieur periscolaire et restauration scolaire pour la période 2026-2027 :

Les accueils periscolaires et extrascolaires étant maintenant effectués par les lutins du vexins, le règlement intérieur changera de nom pour devenir le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Elle complète, en précisant que le prix du service de restauration scolaire n'a pas été réévalué depuis septembre 2024, et que pendant ce temps les prix des matières premières n'ont cessé de grimper pour atteindre plus de 19,6%. Durant cette période la commune a porté la totalité des augmentations de tarifs de notre prestataire et aujourd'hui elle demande au famille de participer.

Aux vues de ces éléments, il est donc proposer les modifications tarifaires suivantes :

- Toute famille présentant son enfant au restaurant scolaire alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, se verra facturée d'un surcoût de 6 € supplémentaires au tarif pratiqué habituellement.
- Le prix de la restauration scolaire est de 5,90 € par repas.
- Lorsqu'un enseignant est absent et que la commune ne peut plus intervenir sur les commandes de repas auprès de son prestataire, mais que l'accueil demeure possible à l'école, le repas est intégralement facturé aux familles dont l'enfant est absent, soit 5,90 €.
- Lorsqu'un enseignant est absent et que la commune ne peut plus intervenir sur les commandes de repas auprès de son prestataire, mais que l'accueil est impossible à l'école le repas sera pris en charge à 50% par la commune et facturé aux parents à 50%, soit un repas facturé à 2,95 € pour les familles dont l'enfant est absent.
- Une participation forfaitaire de 2,95 € sera demandée aux familles pour la pause méridienne, lorsqu'un enfant sera pris en charge par la cantine dans le cadre d'un PAI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications proposées par Mme Quillent ,
Autorise à partir du 1 Août 2026 la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Les autres modalités restent inchangées.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260624-047-DE



2026/47

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE,
J. BOURGIN

